

**ANTICIPER • AGIR • ACCOMPAGNER**  
*Préservons nos rivières et notre territoire*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE  
ARRONDISSEMENT DE PROVINS

**Extrait délibération n° 2025-32**

Le sept octobre deux mille vingt-cinq, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE) des Deux Morin s'est réuni à la salle Henri FORGEARD, de la Ferté-Gaucher (77320) sous la présidence de M. DE VESTELE Philippe.

Date de convocation : 16/09/2025

Début de réunion : 18h10

Nombre de délégués titulaires en exercice : 38 - Quorum : 20

Présents : 23 - Votants : 24

EPCI	Titulaire Suppléant	Compétence		Nom	Présents	Représentés	Absents
<b>Délégués au SMAGE des Deux Morin</b>							
CA coulommiers Pays de Brie	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MARCILLY Fabrice			Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. FOURNIER Pascal		Pouvoir à M. DE VESTELE	Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. THOMAS Cédric			X
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	Mme TÉMOIN-HADEY Marie Noëlle	X	Arrivée à 18h22	
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. VAUDESCAL Jean-Louis			Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MUSART Jean-Luc			Excusé
CA Pays de Meaux	Titulaire	GEMAPI		M. SARAZIN Régis			Excusé
	Titulaire	GEMAPI		M. ATTALI Didier			Excusé
CA Val d'Europe Agglomération	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. VERDELLET Fernand	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DELVAUX Ghislain	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. ROBBE Michel			Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. SETHIAN Eddy	X		
CC des Deux Morin	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DE VESTELE Philippe	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	Mme REIGNOUX Christine	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	Mme LAFOND Marguerite	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. ROUSSEAU Michael	X		
	Titulaire	SAGE		Mme RAIMBOURG Claude	X		
CC du Provinois	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. HANNETON Alain	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. BOULLOT Alain	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MAZZUCHELLI Olivier			Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. ARTHUR Olivier			Excusé
CC Val Briard	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. CUYPERS Marc	X		
CC Brie Champenoise	Suppléant	SAGE	GEMAPI	M. COUSIN Jean-Marie	X		
	Suppléante	SAGE	GEMAPI	Mme GOHIN Delphine	X		
	Titulaire	SAGE		M. GARCIA Juan	X		
	Titulaire	SAGE		M. COSTELET Guillaume			X
CC Sézanne Sud-Ouest Marnais	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. LIEGEOIS Michel	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DEGOIS Guy	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. LAHAYE José	X		
	Titulaire	SAGE		M. THUILLIER Jean-François			Excusé
CC Paysages de Champagnes	Titulaire	SAGE		M. LOMBARD Maurice	X		
	Titulaire	SAGE		M. MOUSSY Jean-François	X		
CA Epernay	Titulaire	SAGE		M. LHEUREUX Christian			X
	Titulaire	SAGE		M. DENIS Max	X		
CC Sud Marnais	Titulaire	SAGE		M. GONCALVES Alain			X

**ANTICIPER • AGIR • ACCOMPAGNER**  
*Préservons nos rivières et notre territoire*

CC Canton de Charly sur Marne	Titulaire	SAGE	M. BOURGEOIS Pierre	X		
CA Région de Château Thierry	Titulaire	SAGE	M. MOROY Alain			Excusé
<b>INVITÉS</b>						
-						
<b>Équipe du SMAGE des Deux Morin</b>						
Mme BLOT Hélène	Mme CHABANE Stéphanie		Mme GALLAND Mathilde			
M. PRANAL Emmanuel						

Secrétaire de séance : M. ROUSSEAU Michael

**Mise en place de l'organisation du temps de travail et des jours de réduction du temps de travail (RTT) pour les agents du syndicat : Délibération n° 2025-32**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, applicable à la fonction publique territoriale par renvoi,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47, qui impose le retour aux 1 607 heures annuelles de travail effectif dans les collectivités territoriales à compter du 1er janvier 2022, sauf dérogations prévues par la loi,

**Considérant** la nécessité d'harmoniser et de mettre en conformité l'organisation du temps de travail des agents du syndicat avec les dispositions réglementaires en vigueur

**Considérant** que le temps de travail annuel de référence est fixé à **1607 heures** conformément à la réglementation en vigueur

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

**DÉCIDE**

- De fixer la durée annuelle de travail effectif des agents à temps complet à **1607 heures**, conformément aux dispositions réglementaires, incluant la journée de solidarité ;

- D'adopter l'organisation du temps de travail hebdomadaire comme suit :

- Durée hebdomadaire : 35 heures ;
- Plages horaires fixes et variables pour les agents concernés ;
- Pause méridienne minimale : 45 minutes ;

- D'appliquer les garanties minimales relatives au temps de travail prévues par le décret du 25 août 2000 (détail en annexe) ;

**ANTICIPER • AGIR • ACCOMPAGNER**  
*Préservez nos rivières et notre territoire*

- De mettre en place un système de jours de RTT selon la durée hebdomadaire de travail et le temps partiel, conformément au tableau annexé ;
- De fixer les règles suivantes pour l'utilisation des jours de RTT :
  - Ils doivent être pris au cours de l'année civile de leur acquisition ;
  - Leur prise est soumise aux nécessités de service et à validation hiérarchique ;
  - Ils peuvent être positionnés à l'initiative de l'agent ou imposés par l'administration, notamment en cas de fermeture des services ;
- De confier la gestion et le suivi de ces jours de RTT au service des ressources humaines, via l'outil de gestion du temps mis en place ;
- De fixer la date d'entrée en vigueur de la présente délibération au **7 octobre 2025**, laquelle abroge toutes dispositions antérieures contraires.

**PRÉCISE**

- que les jours de RTT doivent être pris au cours de l'année civile au titre de laquelle ils sont générés, sauf disposition spécifique. Ils peuvent être positionnés à l'initiative de l'agent, sous réserve des nécessités de service, ou imposés par le syndicat, notamment en cas de fermeture de service.
- Que la gestion et le suivi des jours de RTT sont assurés par le service des ressources humaines, via un outil de gestion du temps.
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 07/10/2025. Elles abrogent toutes les dispositions antérieures contraires.

**ANTICIPER • AGIR • ACCOMPAGNER**  
*Préservons nos rivières et notre territoire*

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des **garanties minimales** fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, repris au tableau ci-dessous.

<b>Décret du 25 août 2000</b>	
<b>Périodes de travail</b>	<b>Garanties minimales</b>
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises)  44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

**Attribution des jours de RTT**

Les agents travaillant au-delà de la durée hebdomadaire légale de 35 heures bénéficient de jours de RTT proportionnels à leur quotité de travail, selon le tableau ci-dessous :

Durée hebdomadaire de travail	39h00	38h00	37h00	36h00
Nombre de jours RTT pour un temps complet	23 jours	18 jours	12 jours	6 jours

**ANTICIPER • AGIR • ACCOMPAGNER**  
*Préservons nos rivières et notre territoire*

Temps partiel à 90 %	20,7	16,2	10,8	5,4
Temps partiel à 80 %	18,4	14,4	9,6	4,8
Temps partiel à 70 %	16,1	12,6	8,4	4,2
Temps partiel à 60 %	13,8	10,8	7,2	3,6
Temps partiel à 50 %	11,5	9	6	3

L'octroi de ces jours RTT se fait sous réserve des nécessités de service, après validation par l'autorité hiérarchique.

Après discussion, Il est procédé au vote : soit 0 ABSTENTION, 0 CONTRE, 24 POUR.

→ La mise en place de l'organisation du temps de travail et des jours de réduction du temps de travail RTT pour les agents du syndicat est acceptée : Délibération n° 2025-32

Date de publication : 14/10/2025  
Président du SMAGE des Deux Morin  
Monsieur DE VESTELE Philippe

Certifié exécutoire  
Transmis en préfecture  
Le 14/10/2025  
Affiché le 14/10/2025  
Fait à La Ferté Gaucher, le 14/10/2025  
Le Président

